

DECRET N° 76-92 DU 2 AVRIL 1976 PORTANT EXTENSION DES EAUX TERRITORIALES DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN A 200 MILLES MARINS :

Article premier : Les eaux territoriales de la République populaire du Bénin sont portées à une distance de deux cents (200) milles marins à compter de la laisse de basse mer, et en ce qui concerne les estuaires, à compter du premier obstacle à la navigation maritime, tel qu'il est défini par la réglementation maritime en vigueur.

Article 2 : A l'intérieur des eaux territoriales béninoises, la pêche est et demeure réservée aux pêcheurs béninois et est interdite aux ressortissants étrangers qui ne seraient pas titulaires d'autorisation réglementaire béninoise.